

Rencontre avec le cabinet de la ministre de la fonction publique – 30 juin 2016

Personnes présentes

- pour la CJC : C. Courvoisier, M. Haussaire, M. Houbre
- pour l'ANDès : P. Gauron, P. Gambette, S. Thierry
- pour le Ministère de la Fonction Publique (cabinet) : M. Gazave (MG)

Introduction

L'ANDès et la CJC rappellent l'importance qu'elles accordent à ce rendez-vous : le fait qu'un autre ministère que celui de l'ESR s'intéresse au doctorat est symboliquement important, le fait que celui de la Fonction publique s'y intéresse est prometteur d'un point de vue opérationnel, pour les carrières des docteurs.

Contrat doctoral

La CJC explique qu'elle est en attente de la publication du décret sur le contrat doctoral. Le MFP est chargé de donner un avis sur le texte, qui concerne des contractuels de la fonction publique. La CJC soulève un **point de vigilance sur la probable transformation des missions complémentaires en vacations et la perte des droits sociaux relatifs aux cotisations sociales associées**. Elle précise que les discussions sur le contrat doctoral ont été trop courtes.

Loi du 22 juillet 2013

L'ANDès met en avant l'absence de rapport paru, depuis juillet 2013, sur l'ouverture progressive des corps de la Fonction Publique, disposition pourtant prévue par l'article 79 de la loi. Le ministère confirme l'absence de rapport à ce sujet, mais que l'[accord PPCR relatif à l'avenir de la fonction publique](#) fournit l'occasion de passer en revue tous les corps, notamment de catégorie A.

Est évoquée la note circulaire de Marylise Lebranchu et les réponses faibles des différents ministères. Conscient du fait que la note circulaire a pu être oubliée, le ministère précise qu'il a notamment pour activité le rappel de ce type d'éléments lors de séances interministérielles et rappellera aux différents cabinets la demande qui leur a été faite.

Intégration des docteurs dans la fonction publique

L'ANDès et la CJC signalent que plusieurs points sont importants à prendre en compte pour les modalités d'accès :

- la reconnaissance de l'expérience professionnelle : les concours ouverts à des docteurs s'adressent à des personnes qui ont déjà une expérience professionnelle et ne peuvent donc pas être basées sur les mêmes principes que des concours visant à recruter des étudiants nouvellement diplômés ;
- la valorisation des compétences : il est important de mettre les compétences transverses en avant. À ce titre, les concours ouverts aux docteurs devraient permettre d'identifier et d'évaluer ces compétences.

Le ministère pense qu'une modalité unique pour l'accès des docteurs n'est pas la solution.

La CJC évoque en particulier le problème du décret concernant l'ouverture du concours de l'agrégation aux

docteurs, qu'elle juge inacceptable sur plusieurs points et notamment sur le fait que l'ouverture aux docteurs ne se fait pas sur la base de l'utilité de leurs compétences mais uniquement dans le cas de besoins en recrutements non couverts par les modalités classiques de recrutement. La publication du décret n'a pas tenu compte des propositions de modifications du projet de décret faites par la CJC.

Reconnaissance de l'expérience professionnelle lors du recrutement

Le décret du 20 mai 2016 concernant l'agrégation stipule que l'expérience professionnelle du doctorat est prise en compte différemment selon que le doctorat est réalisé dans le cadre du contrat doctoral ou non (2 ans pour tout doctorat, auquel vient s'ajouter la reconnaissance de 6 mois pour un doctorat effectué dans le cadre d'un contrat doctoral de 3 ans). Cela semble contradictoire avec la volonté du législateur exprimée dans l'article 78 de la loi du 22 juillet 2013.

La CJC et l'ANDès rappellent aussi la définition du doctorat, à savoir celle définie dans l'article L612-7 du code de l'éducation, et invitent à faire attention à la distinction avec d'autres diplômes qui peuvent avoir des appellations similaires (doctorats d'exercice, diplômes d'université de type « professionnalisé » ou « executive doctorate »).

Prise en compte du doctorat dans la carrière

En plus du recrutement, la valorisation du doctorat dans la carrière doit être prise en compte par plusieurs biais :

- prise en compte du doctorat pour des agents qui n'ont pas fait valoir leur doctorat au recrutement et sont sur des postes de catégorie B ;
- prise en compte pour des agents de la fonction publique qui préparent un doctorat en cours de carrière.

Le ministère précise qu'il est fréquent de rencontrer, parmi les agents de la fonction publique, des personnes qui sont à un niveau de responsabilité inférieur à ce que leur diplôme rend possible (personnes disposant d'une licence ou d'un master et sur des postes de catégorie B, par exemple) et que le ministère de la fonction publique dispense lui-même aux agents de la fonction publique des formations qui ne sont ensuite pas nécessairement prises en compte pour la progression de carrière de ces agents.

Pour l'ANDès et la CJC, il s'agit plutôt d'étudier les moyens de sensibiliser les agents travaillant au sein des directions chargées des ressources humaines, afin que les titulaires d'un doctorat soient connus et plus facilement invités à progresser en fonction ou en responsabilité.

Le ministère répond que la voie du recrutement de docteurs semble plus favorable que celle de dispositifs spécifiques pour les docteurs déjà en poste dans la fonction publique.

Préparation d'un doctorat par des agents de la fonction publique

Pour la CJC et l'ANDès, un point très important est de s'assurer que le doctorat soit préparé dans des conditions favorables : rémunération dédiée à la recherche, trois années en équivalent temps plein, budget prévu pour les dépenses liées aux activités de recherche.

La plupart des ministères seraient favorables, dans le principe, à une augmentation du nombre de docteurs dans leurs rangs et à la libération de temps pour certains de leurs agents dans cet objectif, mais le problème principal reste financier : ces agents devront être temporairement remplacés car pas 100 % disponibles pour leur ministère.

Concernant le recours à des CIFRE pour recruter des doctorants, le ministère estime que le dispositif est méconnu et qu'une sensibilisation des directions chargées des ressources humaines serait bénéfique.

Données sur les docteurs dans la fonction publique

La question de la disponibilité des données concernant les docteurs en poste dans la fonction publique est importante. L'ANDès demande s'il serait possible que ces données soient publiées, par exemple sur la plateforme OpenData du gouvernement, afin qu'elles puissent être utilisées dans le cadre d'études sur les carrières. Le ministère précise qu'il pense que l'information existe. Pour l'ANDès et la CJC, le but serait d'observer les tendances, en les plaçant dans leur contexte et par des approches qualitatives, et non la situation à un moment donné de façon uniquement quantitative, afin de souligner particulièrement les avancées dans les différents ministères.

Rapprochement entre fonction publique et ESR

Une opportunité intéressante serait de rapprocher les écoles de préparation aux concours et métiers de la fonction publique et le monde de la recherche par plusieurs moyens :

- la présentation de travaux de recherche intéressant les collectivités publiques (recherches sur la fonction publique et son management, recherches sur des enjeux de société actuels) auprès des personnels des écoles publiques ;
- l'information des doctorants par des présentations/formations dans le cadre des formations transversales des doctorants, effectuées par des personnels des écoles publiques.

D'autre part, mettre les écoles publiques en relation avec les collèges doctoraux, plutôt que les écoles doctorales, permettrait de minimiser les contacts à prendre.

L'ANDès et la CJC sont invitées à prendre contact avec l'ENA.

Acronymes :

- ANDès : Association Nationale des Docteurs
- CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche
- CJC : Confédération des Jeunes Chercheurs
- ENA : Ecole Nationale d'Administration
- ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
- MFP : Ministère de la Fonction Publique
- PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations